

PIECE JOINTE N°51
ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS

~ SOMMAIRE ~

I.	INTRODUCTION	3
II.	CARACTERISTIQUES DES CHUTES NEUVES DE CUIVRE	3
III.	ORIGINE DES CHUTES NEUVES DE CUIVRE	3
IV.	ACHEMINEMENT ET APPROVISIONNEMENT DU SITE.....	4
	3.1. APPROVISIONNEMENT	4
	3.2. ORGANISATION LOGISTIQUE	4
	3.3. CONTROLE QUALITE	4

INDEX DES FIGURES

INDEX DES TABLEAUX

I. INTRODUCTION

A titre liminaire, dans le cadre de ses activités projetées de production de seconde fusion par le biais de deux lignes de coulée de lingots de cuivre dans le hall n°3, TG GRISET utilisera comme matières premières des chutes neuves non dangereuses de fabrication de cuivre produites par les industries de la transformation de cuivre en provenance de l'Union Européenne et hors Union Européenne.

Les chutes de cuivre en provenance de l'Union Européenne, cessent d'être des déchets conformément en application du RÈGLEMENT (UE) N o 715/2013 DE LA COMMISSION du 25 juillet 2013 établissant les critères permettant de déterminer à quel moment les débris de cuivre cessent d'être des déchets au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil.

Les chutes neuves de fabrication de cuivre non dangereuses produites par les industries de la transformation de cuivre en provenance hors Union Européenne font l'objet de la présente pièce jointe.

TG GRISET appliquera les mêmes critères de qualifications mentionnés dans le règlement précité pour ces chutes neuves de fabrication de cuivre non dangereuses produites par les industries de la transformation de cuivre en provenance hors Union Européenne.

II. CARACTERISTIQUES DES CHUTES NEUVES DE CUIVRE

Les chutes seront issues des découpes de bandes laminées plat (détourage, pièces de réglage, pièce non conforme en termes de géométrie ou cosmétique).

Elles seront composées de cuivre et alliage de cuivre, revêtues (nickelage, étamage, argenture ou dorure) ou non.

Elles seront exemptes d'huiles, émulsions huileuse, lubrifiants et graisses visibles à l'exception de quantités négligeables qui n'entraînent pas d'égouttement.

III. ORIGINE DES CHUTES NEUVES DE CUIVRE

Tout client peut choisir de passer commande en transformation : ce qui signifie de compenser tout ou partie de matière première neuve par des chutes de fabrication issues de ces propres fabrications.

IV. ACHEMINEMENT ET APPROVISIONNEMENT DU SITE

3.1. APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement peut se faire soit en big bag par container DRY soit en caisse par camion bâché en fonction du pays d'origine.

3.2. ORGANISATION LOGISTIQUE

Deux cas de figure sont possibles :

- Nos clients peuvent prendre en charge le transport ainsi que le dédouanement (si requis).
- TG GRISET peut être le donneur d'ordre.

Toute livraison est accompagnée :

- d'un CERFA n°14133*02 contenant les informations relatives à l'expédition accompagnant les transferts (ou mouvements) de déchets figurant sur la liste verte et destinés à la valorisation ou destinés à l'analyse en laboratoire conformément au règlement européen n°1013/2006.
- d'une attestation de conformité aux critères de fin de statut de déchet conformément à l'annexe II du règlement UE N° 715/2013 de la commission du 25 juillet 2013.

3.3. CONTROLE QUALITE

Plusieurs niveaux de contrôle et d'intervention seront mis en place afin de contrôler la qualité des chutes neuves de fabrication de cuivre produites par les industries de la transformation de cuivre en provenance hors Union Européenne :

- **Niveau 1** : contrôles systématiques visuels de la qualité du produit lors du déchargement des camions. Ces contrôles sont faits selon les procédures de contrôle qualité de TG GRISET.
- **Niveau 2** : contrôle aléatoire de la présence de fer à l'aimant
- **Niveau 3** : contrôle au spectromètre par échantillonnage